

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1282

81 – TARN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI

Ventes et cessions

306 917 857 RCS Albi.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AGRICAT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : CAT.

Capital : 212420.00 EUR.

Adresse : Route de Graulhet, Frejeville 81120 Réalmont.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Mont de Marsan du 27 juillet 2021, La Société par Actions Simplifiée AGRICAT, SASU au capital de 212 420 €, dont le siège social est Route de Graulhet, Frejeville - 81120 Réalmont, 306 917 857 RCS Albi et la société DUPUY, SASU au capital de 300 000 €, dont le siège social est 465 route de Tartas – 40500 Aurice, 339 262 024 RCS Mont de Marsan, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société Société par Actions Simplifiée AGRICAT par la société DUPUY. La société Société par Actions Simplifiée AGRICAT ferait apport à la société DUPUY de la totalité de son actif, soit 18 569 339 €, à charge de la totalité de son passif, soit 10 559 559 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 8 009 780 €. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société HOLDING PRIMO, SAS au capital de 925.610 €, dont le siège social est à St Sever (40500) 21 rue Maurice Ravel, 789 077 682 RCS Mont de Marsan, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er novembre 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société Société par Actions Simplifiée AGRICAT depuis le 1er novembre 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société DUPUY. La société Société par Actions Simplifiée AGRICAT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La société DUPUY sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce d'Albi pour la société Société par Actions Simplifiée AGRICAT en date du 3 août 2021, - au greffe du Tribunal de commerce de Mont de Marsan pour la société DUPUY en date du 2 août 2021. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R.

236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

